

ATF 141 V 281

ATF 141 V 574

Trouble somatoforme douloureux

Coup du lapin

**Traduction de l'expertise du Pr
Dr Peter Henningsen**

Dekan der Medizinischen Fakultät
der Technischen Universität
München

ATF 141 V 281

« nicht ausreichend organisch
erklärte Körperbeschwerden »

ATF 141 V 281

« La présomption est abandonnée ».
« Die Überwindbarkeitsvermutung ist
aufzugeben ».

ATF 141 V 281

« Das Bundesgericht spricht fortan von
Indikatoren ».

ATF 141 V 281

«Das Bundesgericht spricht fortan von
Indikatoren, einem Begriff, der massgebliche
Beweisthemen bezeichnet, anhand welcher
ein bestimmter Sachverhalt ermittelt wird».

ATF 141 V 281

«Le Tribunal fédéral parle désormais d'indicateurs, terme qui désigne les thèmes déterminants de la preuve, à l'aide desquels un certain état de fait est établi »

ATF 141 V 281

«Die bisherige Rechtsprechung hat der psychiatrischen *Komorbidität* herausragende Bedeutung beigemessen »

ATF 141 V 281

«Diese Präponderanz des Leitkriteriums lässt sich nicht länger aufrechterhalten, da sie empirisch nicht belegt ist »

Catégorie 1 « Degré de gravité fonctionnel » (3 complexes)

- complexe « atteinte à la santé »
 - caractère prononcé des éléments pertinents pour le diagnostique
 - succès du traitement et de la réadaptation ou résistance
 - comorbidités
- complexe « personnalité »
- complexe « contexte social »

Catégorie 2 « cohérence » (2 éléments)

- limitation uniforme du niveau d'activités dans tous les domaines comparables de la vie
- poids des souffrances révélé par l'anamnèse établie pour le traitement et la réadaptation

ATF 141 V 281

„4.3.3 Neben den Komplexen "Gesundheitsschädigung" und "Persönlichkeit" bestimmt auch der *soziale Kontext* mit darüber, wie sich die (...) Auswirkungen der Gesundheitsbeeinträchtigung konkret manifestieren.“

Catégorie 1 « Degré de gravité fonctionnel » (3 complexes)

- complexe « atteinte à la santé »
 - caractère prononcé des éléments pertinents pour le diagnostique
 - succès du traitement et de la réadaptation ou résistance
 - comorbidités
- complexe « personnalité »
- complexe « contexte social »

Catégorie 2 « cohérence » (2 éléments)

- limitation uniforme du niveau d'activités dans tous les domaines comparables de la vie
- poids des souffrances révélé par l'anamnèse établie pour le traitement et la réadaptation

ATF 141 V 281

..... que les « réponses que les experts médicaux fournissent à l'aide des indicateurs donnent aux organes d'application du droit des indices nécessaires pour pallier le manque de preuves en relation avec l'évaluation de l'incapacité de travail en cas de troubles psychosomatiques (c. 4.1.3, *in fine*) ».

ATF 141 V 574

application de l'ATF 141 V 281 au « coup du lapin » :

l'avis du médecin doit indiquer dans
quelles activités l'individu montre une
réduction de ses capacités

9C_450/2015 arrêt du 29 mars

- une expertise vieille de quatre ans
- une autre était établie peu avant la suppression de la rente
- le médecin de l'AI s'est essentiellement basé sur le manque d'une comorbidité

9C_558/2015 arrêt du 4 avril

- l'Office AI s'était contenté d'une expertise très brève
- pas d'explications médicales concernant l'incapacité de travail
- le TC n'a pas jugé utile d'instruire d'avantage

9C_472/2015 arrêt du 9 février

- l'expertise était longue et compliquée
- l'expert avait retenu une neurasthénie
- pourtant, il n'avait pas expliqué si l'assurée était capable de travailler ou non

TAF arrêt du 13 novembre 2015

- le TAF avait trois expertises à disposition
- l'une disait que l'assurée était incapable de travailler, ce en raison d'une fibromyalgie
- deux autres disaient le contraire

TAF arrêt du 13 novembre 2015

Le TAF estime ces expertises n'ont pas force probatoire :

« Es mangelt ihnen insbesondere an einem strukturierten Beweisverfahren, in dessen Rahmen das tatsächlich erreichbare Leistungsvermögen der Beschwerdeführerin in einer Gesamtbetrachtung – anhand des Katalogs der vorstehend erwähnten Indikatoren – einzelfallgerecht und ergebnisoffen beurteilt worden ist ».

8C_37/2015 arrêt du 7 décembre 2015

- les faits médicaux sont établis de manière incohérente voire fausse
- en l'espèce le médecin conseil de l'assureur se trompe sur le type d'activité exercée par l'assuré

8C_349/2015 arrêt du 2 novembre 2015

- l'expert doit connaître tous les faits
- p. ex. : l'assuré pratique un sport de compétition

8C_491/2015 arrêt du 24 septembre 2015

- l'assuré se plaint de douleurs mais ne prend pas de médicaments
- ne suit aucun traitement

8C_491/2015 arrêt du 24 septembre 2015

- l'assuré se plaint de douleurs mais ne prend pas de médicaments
- ne suit aucun traitement

8C_582/2015 arrêt du 8 octobre 2015

- état non qualifiable d'atteinte à la santé
- la toxicomanie (y compris l'alcoolisme et l'abus de médicaments) n'est pas constitutive d'une invalidité

**Le coup du lapin hier,
aujourd'hui et demain ...**

... à la lumière de la nouvelle
jurisprudence du Tribunal fédéral

Aujourd'hui : ATF 141 V 281

Hier: ATF 136 V 279

Avant-hier: ATF 134 V 109

ATF 134 V 109 :

- **accident de gravité moyenne**
- accident insignifiant
- accident grave

Accident de gravité moyenne

- circonstances concomitantes particulièrement dramatiques
- gravité des lésions physiques
- traitement médical continué, spécifique et pénible
- douleurs physiques persistantes
- erreurs dans le traitement médical
- difficultés apparues au cours de la guérison
- degré et durée de l'incapacité de travail

Exemple : 8C_123/2016 du 12 avril

Rente et IPAI niées par défaut d'un rapport de causalité adéquate.

La causalité adéquate devant le TF

- 8C_351/2015 22 juillet 2015 : accident avec coup du lapin, causalité niée
- 8C_444/2015 14 octobre 2015 : chute du balcon, causalité niée
- 8C_572/2015 23 novembre 2015 : chute dans les escaliers, causalité niée
- 8C_777/2015 22 mars 2016 : morsure de tique, causalité niée